



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Julie MICOULAS - Sophie MARCOCCIO - Sophie FOURNIER - Patrick NARDOU - Angéline MONTIEL - Pascal MOUCHET.

Excusés : Didier HENRY - David BRIGNON

Pouvoirs : de Didier HENRY à Sandrine LACOUR
de David BRIGNON à Philippe GUERRIER

Secrétaire de séance : Vincent JOLY

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. L'approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. le retrait de la demande de subvention DETR pour le padel
3. les travaux du club house pour un espace partagé dédié aux associations
4. la demande de subvention DETR pour les travaux du club house
5. Le choix de l'entreprise pour la piste de pumptrack
6. Le choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement lumineux de la grotte
7. L'acceptation de l'adhésion de nouvelles communes au SDEEG

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

M. le Maire annonce que les points 5 et 6 sont retirés de l'ordre du jour.

2025 - D15 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/01/2025

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

M. NARDOU indique qu'il s'était abstenu.

M. QUEBEC lui répond qu'il a dit qu'il allait s'abstenir mais qu'au moment du vote, il n'a pas levé la main lorsqu'il a été demandé : « qui s'abstient ».

M. NARDOU a indiqué que la prochaine fois, il leverait la main.

M. MOUCHET demande s'il peut suggérer de rendre hommage à Annie BLANC qui est décédée, qui avait fait quatre mandats sur la commune et qui avait en charge le social.

Arrivée de Madame Angéline MONTIEL.

Les membres du Conseil Municipal se lèvent et observent une minute de silence en hommage à Annie BLANC.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion l'unanimité des membres présents et représentés. (Annexe n° 1)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-213303506-20250414-2025D20-DE

Les remarques énoncées plus haut sont portées (en bleu) au procès-verbal en question.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D16 : RETRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PADEL

M. le Maire rappelle qu'il n'est possible de présenter que 2 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR. Sachant que le projet de padel retenu est celui de Village padel qui n'engage aucun coût pour la municipalité, il ne sera donc pas demandé de soutien financier.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une délibération pour annuler la demande de DETR pour le padel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retirer la délibération 2024-D114 demandant une subvention au titre de la DETR pour le projet de padel, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce retrait.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D17 : TRAVAUX DU CLUB HOUSE POUR UN ESPACE PARTAGE DEDIE AUX ASSOCIATIONS

M. GUERRIER propose de mutualiser les deux foyers foot et tennis, actuellement fermés au public pour des raisons de sécurité. Le but est de faire des toilettes, des places et des accès handicapés, de remplacer les huisseries, refaire les peintures, mettre un plafond tendu. En faisant un espace partagé dédié aux associations, cela permettra de désengorger le foyer des aînés. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour la maçonnerie, les huisseries, les plafonds, la climatisation réversible, la peinture, le garde-corps et les panneaux de signalétique.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2025 une enveloppe globale de 62 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire au budget 2025 une enveloppe globale de 62 000 € TTC afin de réaliser des travaux au sein du club house pour en faire un espace dédié aux associations, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier et à la réalisation de ce projet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D18 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DU CLUB HOUSE

M. le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR pour aider au financement de ces travaux du club house.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la DETR, opération 7.2 « grosses réparations bâtiments communaux » pour les travaux du club house, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à cette demande.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D19 : ACCEPTATION DE L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de la commune. L'extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune concernée. L'arrêté est pris dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213303506-20250414-2025D20-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses.

M. MOUCHET souhaite revenir sur le mail envoyé par le Général suite à son appel téléphonique. Il donne lecture d'un mail que M. GERASIMO lui a adressé hier soir. Ce mail est annexé au présent PV (annexe n° 2). M. MOUCHET confirme qu'il a appelé sa cousine après la cérémonie pour discuter de celle-ci. Il ajoute que ça l'embête qu'on ait pu croire qu'il n'a pas passé cet appel. Il a bien téléphoné.

M. MOUCHET aborde ensuite le sujet du padel et explique que dans un mail adressé à M. QUEBEC, le Président du tennis explique comment cela s'est déroulé. Il explique qu'ils ont bien appelé l'après-midi l'adjoint au Maire de Guillac pour parler de ce padel.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

M. MOUCHET reprend la parole indiquant qu'il n'a pas terminé.

Il parle du CIAS et constate qu'il n'y a toujours pas d'élus de Rauzan. La dernière fois il avait déjà évoqué le sujet et demandé s'il y avait un rapport. Il ajoute que la 1^{ère} Adjointe avait indiqué que ça traitait du budget.

M. le Maire lui demande s'il a une question relative à ce sujet ?

M. MOUCHET répond qu'il se demande pourquoi il n'y a personne de la commune au CIAS.

M. le Maire réplique qu'il lui répondra de façon précise.

M. MOUCHET poursuit en ajoutant qu'au conseil d'administration de l'AIPS, il n'y a personne de Rauzan.

Les conseillers n'ayant pas d'autres questions, M. le Maire souhaite revenir sur les sujets abordés par M. MOUCHET en étant très factuel, et en ne rapportant pas ce qui a été dit mais ce que M. MOUCHET a dit.

Il cite M. MOUCHET concernant la cérémonie du 11 novembre :

« Je ne peux cacher ma déception car il y a eu des loupés au niveau de l'organisation. Je me suis donc autorisé à appeler le Général désigné pour organiser cette cérémonie, pour m'excuser de l'organisation de cette cérémonie. » M. le Maire souligne que M. MOUCHET se permet d'appeler le Général en son nom, mais surtout que ce qu'il dit là n'est pas un petit mensonge mais un gros mensonge, qu'il dit des choses qu'il n'a pas faites. Il indique que cela lui a pris 5 minutes pour vérifier ça mais qu'il ne vérifie pas les dires de M. MOUCHET à chaque fois.

Il enchaîne et revient sur le padel en indiquant que c'est le 2^{ème} gros mensonge de M. MOUCHET et cite en reprenant le dernier procès-verbal :

« M. MOUCHET ajoute que contrairement à ce qui vient d'être dit, il a eu le Maire de Guillac cet après-midi qui est scandalisé. (...) M. MOUCHET maintient que le Maire de Guillac découvre le projet de Rauzan. M. le Maire et Mme LACOUR contestent. M. MOUCHET répond qu'il « n'a pas pour habitude de pipeauter » et que c'est bien ce qu'il lui a dit et qu'il le croit. »

M. le Maire fait passer à M. MOUCHET le mail de M. FROMENTIER, le Maire de Guillac, qui indique qu'il n'a jamais eu M. MOUCHET ni par téléphone, ni par mail, ainsi que le mail de M. GERASIMO (annexe 3).

M. le Maire souligne que c'est encore un énorme mensonge et que c'est le 2^{ème} en une page de procès-verbal. Il ajoute que M. MOUCHET peut mentir dehors mais qu'ici, ça ne se fait pas, qu'ici, on ne ment pas. Il demande donc à M. MOUCHET de ne plus mentir ici à la table du Conseil parce que d'une part c'est irrespectueux vis-à-vis de ses électeurs et que d'autre part, ça ne se fait pas.

M. le Maire laisse la parole à M. MOUCHET qui dit qu'il n'a pas menti. Il fait qui est donc porté en annexe et remet aussi à M. le Maire le mail de M. SZER (annexe n°4).

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 033-213303506-20250414-2025D20-DE

M. le Maire en donne lecture : « Bonjour Christophe,

Je voulais préciser un point et comme demandé je le fait directement auprès de toi.

Le PV du CM du 2 décembre 2024 fait référence à un appel que Monsieur Mouchet aurait eu avec le maire de Guillac. Je tiens à apporter la précision suivante : j'ai eu au téléphone en tant, que Président du tennis la mairie de Guillac représentée par Monsieur Camille, adjoint du maire en charge entre autres de la réalisation du Padel. Je confirme que c'est moi qui ai parlé à l'adjoint et non à Monsieur Fromentier, conversation tenue en présence de Monsieur Mouchet et non par lui-même. Sûrement une mauvaise compréhension de l'explication donnée lors du CM par Monsieur Mouchet.»

M. le Maire dit que cela n'a ni queue, ni tête et demande à M. MOUCHET s'il a conscience que ça n'a aucune valeur et que ça n'a rien à voir avec sa phrase originelle puisque M. MOUCHET a dit au Conseil : « J'ai appelé Jackie FROMENTIER, il était scandalisé, je l'ai eu au téléphone cet après-midi » et là on comprend que non, que M. MOUCHET n'a pas appelé M. FROMENTIER mais qu'il était à côté de quelqu'un qui parlait à l'adjoint.

M. MOUCHET répond qu'ils ont appelé ensemble l'adjoint car le padel, ce n'est pas son sujet, qu'il n'y connaît strictement rien, et qu'il ne voulait pas mettre à mal le président du tennis. Il ajoute que l'opposition avait décidé de prendre contact par le biais du président du tennis, qu'il était avec le président du tennis quand ils ont appelé la mairie.

M. le Maire répond qu'il l'entend mais qu'il ne peut comprendre ce mensonge et que c'est inacceptable. Il ajoute que M. MOUCHET est un gros menteur.

M. MOUCHET répond qu'il n'est pas un gros menteur et demande à M. le Maire d'éviter d'utiliser ce terme, que ça commence à lui « péter les weps ». Il ajoute que l'épouse du Général était énormément embêtée que son mari soit mis à mal pour cette cérémonie, et qu'il le répète comme elle le lui a dit. Il poursuit en indiquant que, de mémoire, la cérémonie a eu lieu le vendredi, qu'il a appelé le Général le mardi pour s'excuser.

M. le Maire indique qu'il n'a pas à parler en son nom.

M. MOUCHET répond que M. le Maire est un petit capricieux qui se vexe et qui est perturbé quand on dit quelque chose qui va à l'encontre de ce qu'il pourrait penser. Il reprend et dit qu'il a donc annoncé au conseil qu'il s'était excusé parce que la cérémonie n'avait pas été le top des cérémonies.

M. le Maire répond et revient d'abord sur l'attitude des tiers, à savoir M. FROMENTIER et M. GERASIMO, en expliquant que ni l'un ni l'autre ne sont affectés par la décision de faire un padel à Rauzan ou une éventuelle mauvaise organisation de la cérémonie du 8 mai. Il ajoute qu'il est très proche de M. FROMENTIER et qu'il a assez souvent M. GERASIMO au téléphone pour confirmer que tout va bien.

Ensuite, M. le Maire revient sur les deux gros mensonges de M. MOUCHET en disant qu'il le « prend la main dans le pot de confiture », au vu et au su de tout le monde, et que c'est M. MOUCHET qui vient lui expliquer que c'est lui qui a une mauvaise attitude. M. le Maire ajoute : « Je me régale parce qu'il va encore passer quelques mois où tu vas encore mentir parce que c'est plus fort que toi, et je vais vérifier maintenant ce que tu vas dire. Alors pas dans la rue, je ne pourrais pas, mais ici, je vérifierai ce que tu dis. »

M. MOUCHET propose d'en parler en tête-à-tête et M. le Maire propose de le faire après la réunion. M. MOUCHET réaffirme qu'il n'est pas un menteur.

M. le Maire répond que si, qu'il l'affirme et le maintient. Il demande s'il y a d'autres sujets un peu plus sérieux à aborder.

M. MOUCHET répond que c'est très sérieux, que M. le Maire est en train d'accuser un conseiller municipal de mentir.

M. le Maire répond qu'il est bien un menteur et qu'il a deux preuves écrites et l'invite à porter plainte.

M. MOUCHET dit qu'il a fourni deux courriers qui disent le contraire.

M. le Maire répond que non, toujours pas, mais lui propose d'en reparler. Il demande s'il y a d'autres questions plus réjouissantes.

Mme LACOUR prend la parole car elle souhaite revenir sur la lettre de vœux de l'opposition qui dit qu'ils sont exclus du bulletin municipal. Elle tient à préciser que c'est la volonté de l'opposition de ne pas figurer dans le bulletin municipal puisqu'ils reçoivent un mail (...)

Mme LACOUR est interrompu par M. MOUCHET qui dit que c'est de la rigolade et qu'ils ont envoyé un texte (...) « vous vous moquez de qui ? Il faut arrêter les conneries »

M. le Maire intervient et rappelle qu'il est le Maire, que ça va durer quelque parole, et qu'ensuite il l'a passée à Mme LACOUR, qu'il va donc falloir l'parole après.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le et qu'il pourra reprendre le

ID : 033-213303506-20250414-2025D20-DE

M. MOUCHET dit qu'il aimerait bien que la 1^{ère} Adjointe ne mente pas.

Mme LACOUR reprend donc la parole et dit qu'elle ne ment pas et produit les mails qui ont été envoyés à l'opposition et auxquels ils ne répondent pas. Elle demande à ce que ces 3 mails, qui ont été envoyés à M. MOUCHET, M. NARDOU et Mme MONTIEL leur demandant s'ils ont un article à fournir, figurent en annexe du présent procès-verbal. (Annexe n° 5)

M. NARDOU prend la parole pour préciser qu'il ne sait plus quel mois ni à quelle occasion, un mail a été corrigé puisqu'il leur avait été renvoyé car ça n'allait pas Il a donc été corrigé mais pour autant n'a pas été inséré dans le journal. Il n'a pas eu les précisions du pourquoi, comment.

Mme LACOUR répond que M. le Maire leur avait répondu.

M. le Maire le confirme en expliquant qu'effectivement l'article n'était pas adapté.

M. le Maire remercie l'opposition pour leurs vœux parce qu'ils sont très encourageants mais il précise aux membres de l'opposition que lorsqu'ils font un mot officiel, celui-ci doit être dans les clous parce que là encore, on est entre le mensonge et la semi-vérité. Ils affirment par exemple être écartés de toutes les commissions, ce qui est faux puisque l'opposition est dans toutes les commissions

M. MOUCHET l'interrompt en riant et dit : « C'est un sketch ton truc là, allez, je préfère me barrer »

M. le Maire demande si cela déçoit quelqu'un que M. MOUCHET parte.

M. MOUCHET se lève et demande à ce qu'on lui dise dans quelle commission il est.

M. le Maire lui répond qu'il confond groupe de travail et commission.

M. MOUCHET debout près de la porte dit que tout ce qu'ils font embêtent M. le Maire : leur carte de vœux, leur mot pour le bulletin.

M. le Maire revient aux vœux en disant que la partie sur « aimer », « maire », c'est mignon.

M. MOUCHET confirme que c'est sympa et que c'est ce qui manque à M. le Maire. Il ajoute : « bonne soirée » et quitte la salle.

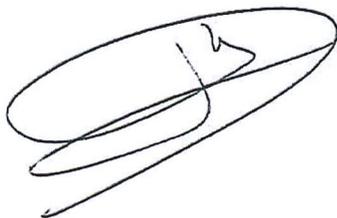
Sortie de M. MOUCHET à 18h24.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, M. le Maire lève la séance à 18h25.

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY.



Le Maire

Christophe QUEBEC



Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Mail ▾

Information

PG

De : "patrick GERASIMO" <patrick.gerasimo@orange.fr>

mardi 4 Février, 21:31

A : <[REDACTED]>

1 pièce jointe : Eux aussi.pdf

Bonsoir Pascal Mouchet

Vous trouverez en PJ l'affiche relative au livre édité par l'UNC Entre-deux-Mers. Il devrait être disponible à la fin de ce mois.

Pas de souci en ce qui concerne l'entretien du 4 décembre 2024 (peu importe d'ailleurs la date exacte !), comme je l'ai déjà dit à Monsieur Quebec, il faisait partie de l'un de ces échanges informels que nous avons périodiquement avant ou après les commémorations mais il s'agissait en aucune façon d'émettre une appréciation négative sur ce qui a été réalisé et le retour d'expérience va nous permettre d'améliorer encore davantage les prochaines commémorations.

Par ailleurs, je voudrai vous remercier pour votre adhésion à notre association : vos connaissances en matière de commémoration vont nous être précieuses.

Merci encore pour votre engagement

Bien cordialement

Ville de Rauzan

De: Ville de Rauzan <[redacted]>
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 11:22
À: [redacted]
Objet: Rauzan

envoyé : 6 janvier 2025 à 21:25
de : Gerasimo Patrick <[redacted]>
à : Christophe QUEBEC <[redacted]>
objet : Re: Rauzan

Bonsoir Monsieur le Maire

Voici un nouveau mail identique au texto que je vous ai envoyé hier

Mr Pascal Mouchet ne m'a pas appelé pour évoquer la
cérémonie du 11 novembre avant le 4 décembre 2024.

Cordialement

Ville de Rauzan

De: Ville de Rauzan <[redacted]>
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 11:26
À: [redacted]
Objet: Mail RAUZAN

envoyé : 6 janvier 2025 à 16:13
de : mairie de guillac <[redacted]>
à : Christophe Québec <[redacted]>
objet : RE : Mail RAUZAN

Cher Christophe,

Suite à notre entretien téléphonique, je te certifie que monsieur MOUCHET Pascal ne m'a jamais parlé au téléphone de quelque sujet que ce soit, ni de vive voix.

Cordialement 

Jacky FROMENTIER
Maire de GUILLAC

Mairie de GUILLAC
2 Capéranie
33420 GUILLAC
Tél: 05.57.84.52.28

Horaires d'ouverture:
Lundi : 14h-18h
Jeudi: 8h30-12h30
14h-18h

Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Mail ▾

Fwd: Précision PV du CM du 2 Décembre 2024

De : "Cyril" <[redacted]>

Aujourd'hui, à 13:26

A : [redacted];
"Patrick Garage.Nardou." <[redacted]>;
"montiel" <[redacted]>;
"franck elo panchout" <[redacted]>

Bonjour
Voici le
Mail envoyé à l'instant au Maire
Bonne journée
Cyril Szerman

Début du message transféré :

De: Cyril <[redacted]>
Date: 5 février 2025 à 13:24:37 UTC+1
À: [redacted]
Objet: Précision PV du CM du 2 Décembre 2024

Bonjour Christophe ,

Je voulais préciser un point et comme demandé je le fait directement auprès de toi ✕

Le PV du CM du 2 décembre 2024 fait référence à un appel que Monsieur Mouchet aurait eu avec le maire de Guillac . Je tiens à apporter la précision suivante : j ai eu au téléphone en tant , que Président du tennis la mairie de Guillac représentée par Monsieur Camille , adjoint du maire en charge entre autres de la réalisation du Padel . Je confirme que c'est moi qui ai parlé à l'adjoint et non à Monsieur Fromentier , conversation tenue en présence de Monsieur Mouchet et non par lui même . Sûrement une mauvaise compréhension de l'explication donnée lors du CM par Monsieur Mouchet .

En te remerciant par avance

Cyril Szerman

Ville de Rauzan

De: Sandrine Lacour <[redacted]>
Envoyé: lundi 10 février 2025 17:40
À: Ville de Rauzan
Objet: Fwd: Bulletin Municipal

Début du message réexpédié :

De: Sandrine Lacour <[redacted]>
Objet: Bulletin Municipal
Date: 25 juillet 2024 à 18:49:46 UTC+2
À: Patrick Nardou <[redacted]>
Cc: Pascal Mouchet <[redacted]>, Angelina MONTIEL
<[redacted]>, Christophe QUEBEC <[redacted]>,
Ville de Rauzan <[redacted]>

Bonjour,

Je vous informe qu'une édition du bulletin municipal paraîtra le 2 septembre prochain. A ce titre, vous avez le droit de publier un article si vous le souhaitez. Vous disposez d'un quart de page.

Les publications ne doivent pas être diffamatoires, discriminatoires ou injurieuses et ne peuvent non plus être un élément de propagande électorale.

Le Maire, en sa qualité, de directeur de publication, pourra décider de ne pas publier votre article si il ne respecte pas ces règles.

Votre article devra nous parvenir **avant le dimanche 11 août dernier délai.**

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Sandrine LACOUR
1ère Adjointe en charge de la Communication.

Ville de Rauzan

De: Sandrine Lacour <[redacted]>
Envoyé: lundi 10 février 2025 17:40
À: Ville de Rauzan
Objet: Fwd: Publication bulletin municipal

Début du message réexpédié :

De: Sandrine Lacour <[redacted]>
Objet: Publication bulletin municipal
Date: 23 septembre 2024 à 15:29:11 UTC+2
À: Patrick Nardou <[redacted]>
Cc: Pascal Mouchet <[redacted]>, Angelina Montiel <[redacted]>, Christophe QUEBEC <[redacted]>, Ville de Rauzan <[redacted]>

Bonjour,

Je vous informe qu'une édition intermédiaire du bulletin municipal paraîtra le 21 octobre prochain.

A ce titre, vous avez le droit de publier un article si vous le souhaitez. Vous disposez d'environ un quart de page.

Les publications ne doivent pas être diffamatoires, discriminatoires ou injurieuses et ne peuvent non plus être un élément de propagande électorale.

Monsieur le Maire, en sa qualité, de directeur de publication, pourra décider de ne pas publier votre article si il ne respecte pas ces règles.

Votre article devra nous parvenir **avant le jeudi 10 octobre dernier délai.**

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Sandrine LACOUR
Ière Adjointe en charge de la Communication.

Ville de Rauzan

De: Sandrine Lacou [redacted] >
Envoyé: lundi 10 février 2025 17:41
À: Ville de Rauzan
Objet: Fwd: Prochain Rauzan Mag'

Début du message réexpédié :

De: "Gestion - Ville de Rauzan" [redacted]
Objet: Prochain Rauzan Mag'
Date: 5 février 2025 à 17:13:39 UTC+1
À: "P. NARDOU" [redacted], "P. MOUCHET"
[redacted], "A. MONTIEL" [redacted]

Bonjour,

Le prochain Rauzan Mag' est en préparation, il sortira à la fin du mois de mars.
Afin de garantir sa réalisation, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un article si vous le souhaitez avant le 7 mars. (Format word pour vos textes, et format JPG pour vos photos dans un fichier séparé).

Comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal, vous disposez d'1/4 de page.
Très belle fin de journée.

Cordialement,

Alexandra DEPOUTOT
Comptabilité, RH
Mairie de RAUZAN
6, rue de l'Hôpital
33420 RAUZAN
[redacted]
www.rauzan.net
05.57.84.13.04

Gestion - Ville de Rauzan

De: Gestion - Ville de Rauzan [redacted]
Envoyé: mercredi 20 novembre 2024 17:49
À: Pas à pas; P. NARDOU; A.MONTIEL
Objet: Rauzan Mag' de fin d'année

Bonjour,

La préparation du Rauzan Mag' de la fin de l'année approche. Afin de garantir sa réalisation, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un article si vous le souhaitez avant le 30 novembre. (Format word pour vos textes, et format JPG pour vos photos dans un fichier séparé).

Comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil municipal, vous disposez d'1/4 de page.

Très belle fin de journée.

Cordialement,

Alexandra DEPOUTOT

Comptabilité, RH

Mairie de RAUZAN

6, rue de l'Hôpital

33420 RAUZAN

[redacted]@ville-rauzan.fr

www.rauzan.net

05.57.84.13.04

